

**L'évaluation professionnelle des demandes d'adoption : la
composante affective et l'approche biographique**
**Professional assessment of adoption requests: the affective
dimension and the biographical approach**
**La evaluación profesional de demandas de adopción: la
dimensión afectiva y el enfoque biográfico**

Françoise-Romaine Ouellette et Johanne Séguin

Numéro 27 (67), printemps 1992

L'individu, l'affectif et le social

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1033859ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1033859ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Lien social et Politiques

ISSN

0707-9699 (imprimé)

2369-6400 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Ouellette, F.-R. & Séguin, J. (1992). L'évaluation professionnelle des demandes d'adoption : la composante affective et l'approche biographique. *International Review of Community Development / Revue internationale d'action communautaire*, (27), 119–127. <https://doi.org/10.7202/1033859ar>

Résumé de l'article

L'adoption est une pratique juridique lourde de conséquences. Toutefois, culturellement, elle est d'abord définie comme une réalité affective, comme un geste d'amour. Les travailleuses sociales chargées d'examiner les demandes d'adoption doivent circonscrire ce champ affectif de l'adoption pour l'introduire dans une logique de contrôle et de jugement. L'approche biographique joue un rôle important dans cette démarche. Elle balise le terrain de l'intervention en l'axant prioritairement sur les dimensions individuelle et psychologique; elle contribue à différentes opérations de définition et de catégorisation des éléments d'une adoption (abandon, enfant, parents...); enfin, elle s'articule à un processus d'intériorisation, par les postulants à l'adoption, des normes et critères professionnels de l'évaluation.

L'évaluation professionnelle des demandes d'adoption : la composante affective et l'approche biographique

Françoise-Romaine Ouellette, avec la collaboration de Johanne Séguin

L'adoption plénière, seule forme d'adoption reconnue au Québec, consiste à rompre définitivement des liens de filiation par le sang en établissant pour un enfant une nouvelle filiation juridique avec des personnes qui, sauf exception, n'ont aucun lien biologique avec lui. L'adoption est donc une pratique juridique lourde de conséquences. C'est d'ailleurs pourquoi des experts du travail social sont affectés par l'État à l'examen des demandes d'adoption¹. Dans le souci prioritaire de défendre l'intérêt de l'enfant et de respecter ses droits, ils doivent s'assurer que les personnes auxquelles on le confie en

adoption seront en mesure de voir à son bien-être et à son développement et d'établir avec lui une relation parentale positive et significative (Tremblay, 1991).



Cet examen des demandes d'adoption par les travailleuses² des services sociaux est une responsabilité professionnelle et sociale puisqu'il s'agit de préserver l'intérêt des enfants. Elle constitue aussi l'exercice d'un pouvoir : pouvoir de décision concernant la demande d'adoption, qui peut finalement être acceptée, reportée ou rejetée ; pouvoir sur les postulants à l'adoption, qui doivent se conformer aux procédures, normes et critères des services d'adoption pour obtenir l'autorisation de devenir, éventuellement, parents adoptifs³.

Le mode d'exercice de cette responsabilité et de ce pouvoir d'expertise répond à diverses con-

traintes légales, administratives et bureaucratiques. De plus, il est dépendant des conjonctures sociales et économiques qui influencent négativement la situation de nombreux enfants et qui multiplient les circonstances où une intervention étatique s'impose pour assurer leur protection.

Mais l'examen des demandes d'adoption par les travailleuses sociales dépend aussi des conceptions relatives à l'adoption qui sous-tendent leur approche. Ces conceptions sont rarement questionnées parce qu'elles paraissent évidentes. Elles dérivent non seulement de discours juridiques et scientifiques mais aussi de certains a-priori culturels ou notions du sens commun qui mettent l'affectif au centre des problématiques de la parentalité et de l'adoption. Une grande importance est ainsi accordée au champ de l'affectif, à son balisage et à sa gestion au cours de l'examen des demandes d'adoption.

Nous aborderons ici, successivement, la définition de l'adoption comme réalité affective, la cartographie de ce champ affectif par les praticiennes en adoption et enfin, très brièvement, leur gestion de l'affectif à travers les procédures d'évaluation des projets d'adoption. Nous nous appuyons sur les données d'une recherche en cours, réalisée au Québec auprès de services d'adoption,

d'associations d'adoptants et d'organismes agréés d'adoption internationale, ainsi qu'auprès de couples et de personnes seules qui ont déjà adopté un enfant ou qui sont engagés dans un processus d'adoption (voir Ouellette et Séguin, 1991). Dans cette recherche⁴, nous nous intéressons à la construction sociale des normes concernant la parentalité et la filiation, à travers l'analyse des discours et des pratiques des principaux agents mobilisés dans le champ de l'adoption, lesquels investissent temps, argent et énergie par rapport à deux enjeux : la régulation des liens entre parents et enfants et la circulation des enfants.



L'adoption, geste d'amour

Les encadrements juridiques et administratifs de l'adoption impliquent une reconnaissance des besoins affectifs de l'enfant mais ne définissent pas l'adoption comme une pratique motivée par l'amour des éventuels parents adoptifs ou par le besoin d'amour d'un enfant. Ils la définissent comme un transfert définitif de la responsabilité et de l'autorité parentales visant à procurer une famille à cet enfant, dans son meilleur intérêt, pour son bien-être et son développement.

Les adoptions ne se réalisent cependant pas en dehors du contexte culturel qui, dans des

sociétés telles que la société québécoise contemporaine, place l'affectif au centre de tout ce qui concerne l'enfant, la filiation et la parenté, laquelle est définie comme étant par nature une relation d'attachement durable (Schneider, 1980)⁵. Le fait de focaliser ainsi sur l'affectif constitue un cadre d'interprétation général dans lequel s'inscrivent les procédures d'examen et de suivi des demandes d'adoption par les travailleuses sociales qui en ont la responsabilité.

Pour la majorité des non-spécialistes, y compris pour les adoptants, devenir parent et fonder une famille par adoption constitue d'abord un geste privé de réalisation personnelle, une expérience intime, l'expression volontaire d'une recherche d'amour partagé entre un enfant et les adultes qui en prennent charge. L'adoption n'est vue que secondairement comme un acte légal.

Les intervenantes sociales en adoption subordonnent elles aussi l'aspect légal de l'adoption à sa dimension psychologique lorsqu'elles définissent l'adoption comme

un acte de parentage juridico-psychosocial qui a pour effet de rompre légalement les liens de filiation existant entre l'enfant et ses parents biologiques pour en établir de nouveaux, *d'abord psychologiques puis légaux*, entre des parents adoptifs et ce même enfant (Jean et Simard, 1990 : 1, d'après CSSR, 1984 ; c'est nous qui soulignons).

Il arrive que des juristes privilégient aussi cette dimension :

Les liens par le sang sont remplacés par *des liens psychologiques* et madame la juge Wilson de la Cour suprême du Canada parle en conséquence de « *parents psychologiques* » (Tremblay, 1991 : 241 ; c'est nous qui soulignons).

Cette importance accordée à la dimension affective de la parentalité par adoption est tout à fait cohérente avec les représenta-

tions contemporaines de l'enfant et de la vie familiale, qui sont centrées sur les relations interpersonnelles d'identification et d'attachement⁶. Elle va de pair avec la montée de l'individualisme contemporain et l'affaiblissement des rapports d'interdépendance entre individus, qui contribuent à porter un certain discrédit sur les encadrements formels, sociaux et juridiques des relations interpersonnelles dans la sphère privée.

L'évolution historique du droit de l'adoption (Fulchiron et Murat, 1988 ; Launay et autres, 1975) reflète cet accent mis progressivement sur l'enfant lui-même comme individu et sur la dimension affective de la relation parent-enfant (Létourneau, 1990 : 262). Depuis les débuts du vingtième siècle dans les pays occidentaux, le législateur envisage l'adoption comme un acte de charité publique en faveur de l'enfance abandonnée, notamment de la part de couples infertiles disposés à offrir une famille à un enfant qui en est privé, et non plus comme une manipulation juridique visant à profiter d'abord aux parents adoptifs et à leurs stratégies de reproduction, ce qui fut autrefois le cas.

La pratique des travailleurs sociaux qui évaluent les demandes d'adoption montre d'ailleurs qu'il n'est plus légitime de vouloir adopter pour des raisons qui, en d'autres temps, auraient semblé centrales à toute volonté de fonder une famille : transmission du patrimoine, perpétuation du nom et de la lignée, sécurité pour la vieillesse, renforcement de l'union... De tels motifs d'adopter font partie d'une longue liste de mobiles considérés comme potentiellement préjudiciables aux intérêts de l'enfant parce que visant la satisfaction des besoins des adoptants, au détriment possible d'un équilibre entre leurs besoins et ceux de l'enfant, équilibre qui doit

être « biaisé en faveur de l'enfant » (ACSSQ, 1985 : 46).

Le motif d'adoption par excellence est donc, dans notre société, la volonté de répondre aux besoins d'un enfant sans rien attendre de lui en échange, bref, de l'aimer inconditionnellement. Le premier motif permettant d'entamer des démarches en vue de rendre disponible pour l'adoption un enfant dont on estime que les parents n'assument aucune responsabilité (enfant placé en famille d'accueil, par exemple) est le désir de lui assurer une situation affective stable, de lui éviter de nouveaux rejets. Par le fait même, le motif « idéal » d'abandon de son enfant par une femme est qu'elle l'aime au point de vouloir qu'il soit adopté, c'est-à-dire pris en charge par des gens qui l'aimeront. Ce n'est pas là, bien sûr, un discours radicalement nouveau. Cependant, l'amour est maintenant d'autant plus invoqué pour justifier un tel geste que l'on reconnaît de plus en plus difficilement la possibilité d'un *désir* d'abandon (Clément et Weiller-Bondon, 1981), malgré l'évidence des conflits et des détresses que vivent certaines mères.

Dans les associations d'adoptants, les questions qui reviennent le plus souvent à propos de la pertinence de l'adoption ont trait à la dimension affective de la relation. Les couples se demandent s'ils aimeront l'enfant adopté autant qu'un enfant par le sang ; si les deux conjoints le désirent autant l'un que l'autre et s'ils l'aimeront autant l'un que l'autre ; si l'enfant les aimera. Des témoignages entendus de personnes qui ont déjà adopté et qui s'adressent à des postulants à l'adoption inquiets du résultat de leurs démarches insistent aussi beaucoup sur cette dimension affective. Ils véhiculent, par exemple, l'idée qu'un amour inconditionnel jaillit

naturellement au contact de l'enfant. Certains de ces témoignages débordent, en termes d'expression d'une admiration et d'un attachement pour l'enfant adopté, les limites habituellement respectées par les parents dans l'expression publique des sentiments qu'ils éprouvent à l'égard de leurs enfants.

Cet amour inconditionnel est partie intégrante des conceptions culturelles du lien parent-enfant. Mais, bien plus, ce n'est qu'en référence à l'amour que l'adoption semble pouvoir lever le verrou culturel qui associe automatiquement la filiation aux liens du sang, masquant qu'il s'agit d'une filiation *par* le sang et non d'une filiation *de* sang, que l'identité juridique et symbolique des individus est toujours un construit social et non le produit de la biologie et des vérités scientifiques.

L'amour autoriserait à briser cette association du juridique et du biologique pour constituer une famille par adoption. En effet, si les liens du sang sont définis comme des liens d'amour, l'amour est aussi vu comme transcendant l'ordre social et pouvant ainsi conférer force et légitimité à des liens qui transgressent l'ancrage dans le biologique. L'adoption devient donc pensable et légitime lorsqu'elle est motivée par l'amour. Un numéro de la revue *Autrement* (1988) sur l'adoption peut ainsi s'intituler *Abandon et adoption : liens du sang, liens d'amour*. Ce titre suggère que les liens d'amour équivalent aux liens du sang mais qu'il peut s'agir de réalités distinctes, plutôt que de les traiter comme étant indissociables. Cependant, en éliminant toute référence au juridique et à la parenté, au caractère construit des liens humains de filiation, ce titre renforce quand même la conception selon laquelle l'amour et

le sang diraient la « vérité » des liens, que le droit et la société n'ont rien à voir dans l'établissement d'une relation parent-enfant.

Précisément parce qu'elles contribuent à un « refoulement » de la problématique généalogique (Legendre, 1985) en masquant le caractère juridique et construit de la filiation, les questions de l'amour et de l'affectif constituent souvent une impasse dans la réflexion et le discours critique sur l'adoption. D'autant plus que l'amour apparaît à tous comme une évidence irréfutable, mais demeure une réalité tout à fait insaisissable.

Certaines approches scientifiques de l'adoption contournent tout bonnement la question de l'affectivité. Ainsi, les anthropologues ou les sociologues font généralement abstraction du fait que l'adoption mobilise réellement l'affectivité des acteurs, que sa définition culturelle comme geste d'amour reflète et, en retour, structure effectivement les représentations et les pratiques, y compris les émotions ressenties. Ils s'attachent plutôt à saisir comment les transferts d'enfants s'articulent aux autres dimensions de la vie sociale, notamment aux structures d'alliance et de consanguinité, aux relations contractuelles, aux systèmes de transmission de la terre et des biens⁷.

Au contraire, les professionnels du travail social qui sont en contact direct avec les adoptants et les enfants abandonnés ne peuvent totalement s'extraire de l'approche du sens commun centrée sur le rôle de l'amour. Les couples dont ils examinent la demande sont engagés dans la recherche d'un lien affectif intense avec un enfant et sont émotivement remués par les démarches longues et frustrantes de l'adoption. Les travailleuses sociales elles-mêmes se trouvent impliquées personnellement dans des relations affectives complexes avec ces personnes, à cause du modèle en partie thérapeutique qui structure leur approche et parce qu'elles doivent porter un jugement subjectif sur des réalités floues et sur des questions indéfinissables telles que l'intérêt de l'enfant. Par ailleurs, elles retirent une gratification émotive importante à chaque autorisation d'adopter, à chaque adoption réalisée ; l'issue favorable d'un projet d'adoption semble, en effet, se vivre comme une réparation reconfortante pour tout le monde, y compris pour l'intervenante, qui peut enfin quitter son personnage de censeur pour devenir « donneuse » d'enfant. Au contraire, les frustrations, angoisses et conflits des adoptants génèrent des situations très difficiles en cas de refus de leur projet.

En filigrane de toutes les procédures d'adoption, la dimension affective est donc partie intégrante du système d'interprétation qui informe le jugement professionnel sur les adoptants, sur les enfants et sur les choix à faire en vertu de leur intérêt. Les intervenantes en adoption ont à circonscrire de leur mieux ce champ de l'affectif pour le réintroduire dans une logique d'intervention, de contrôle et de jugement.

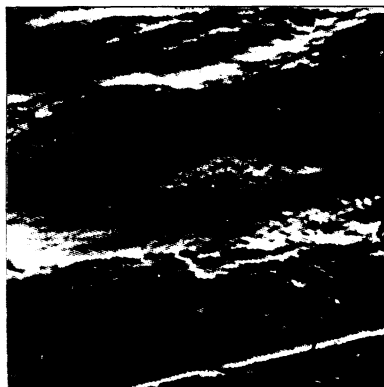
Introduire l'affectif dans l'approche professionnelle de l'adoption

L'adoption est une réalité complexe, à multiples facettes. De plus, elle est actuellement en transformation étant donné, notamment, l'écart entre le nombre des demandes d'adoption et celui des nourrissons québécois disponibles pour l'adoption, les difficultés de l'adoption d'enfants plus âgés ou handicapés, les problèmes propres à l'adoption internationale et interraciale, les remises en question du secret dans l'adoption. Les possibilités de sélection des candidats à l'adoption sont plus grandes, sauf pour les enfants souffrant de handicap ou de ce qu'on appelle « un passé lourd » ; mais, par ailleurs, le choix devient plus subtil et les critères plus nombreux.

Pour s'orienter à l'égard de cette complexité, les praticiennes des services d'adoption s'appuient sur des normes de pratique plus ou moins précises et explicites mais, d'après ce que nous avons pu voir, assez largement partagées. Ces normes sont progressivement élaborées et redéfinies dans les milieux d'intervention, notamment à travers la production d'outils concrets d'évaluation des demandes ou de grilles de cueillette d'information que les travailleuses des différents services d'adoption s'empruntent ou s'échangent, critiquent et modifient à la lumière de leurs expériences et de leur formation particulière.

En particulier sur ce plan de l'évaluation, leurs pratiques professionnelles se trouvent en rapport étroit avec l'un des axes dominants du développement contemporain des sciences de l'humain et du social, l'approche biographique, entendue ici au sens large d'approche analytique fondée sur la reconstitution de cer-

tains épisodes, ou encore de l'ensemble, d'une vie singulière. Cette approche structure largement leur démarche de balisage ou de cartographie du champ affectif de l'adoption. Elle permet de poser les bornes de l'intervention professionnelle face à une réalité complexe, en s'articulant prioritairement à sa dimension intime et affective.



L'approche biographique

Le recours à l'approche biographique dans les sciences de l'humain et du social n'est pas récent. Cette approche a depuis longtemps été utilisée (en anthropologie, notamment) comme démarche méthodologique pour tenter de comprendre une société ou une culture, en passant donc du particulier au général. Elle fait aussi partie des outils d'analyse des disciplines cliniques. Cependant, la vogue dont elle jouit actuellement (qu'illustre l'utilisation des récits de vie en sociologie) marque une rupture par rapport aux décennies précédentes car elle se centre beaucoup plus précisément sur l'individu en tant que sujet de sa propre histoire, sur la personne considérée d'abord selon son vécu et selon sa trajectoire particulière. De plus, elle est le fait d'un mouvement social très large qui ne se manifeste pas uniquement dans les disciplines scientifiques, mais aussi dans des

pratiques aussi diverses que le rebirth, la recherche généalogique, la production littéraire, etc. Dans une large mesure, l'importance nouvelle accordée à la perspective biographique constitue un cas exemplaire de l'influence d'un discours spécialisé (psychanalytique, en particulier) et de la réappropriation de ses catégories par les autres disciplines et dans le champ social global.

L'approche biographique offre aux praticiennes en adoption un cadre d'interprétation souple et cohérent, compatible tant avec les avancées les plus récentes des principaux corpus théoriques qui influencent leurs pratiques (psychanalyse, psychologie, sociologie...) qu'avec les discours des profanes, qui se sont réapproprié plusieurs notions de ces mêmes disciplines. Les praticiennes donnent à cette approche un rôle de premier plan, d'autant plus qu'elle s'articule parfaitement à l'approche clinique qui leur est propre. Elles appuient en effet leurs pratiques et leurs jugements sur les histoires de vie personnelles, présumant que l'adoption est une problématique individuelle et psychologique, plutôt qu'essentiellement sociale ou juridique, et l'inscrivant d'abord dans une temporalité singulière.

Cette perspective joue un rôle important dans l'évaluation des demandes d'adoption mais aussi dans les opérations de catégorisation et de définition des principaux éléments constitutifs d'une adoption : l'abandon, l'enfant, les parents de naissance et les parents adoptifs.

L'évaluation des demandes d'adoption⁸ vise à comprendre les adoptants comme personnes et à déceler ce qu'ils pourront éventuellement représenter pour un enfant. Il s'agit d'une démarche d'élucidation des motivations, des dispositions morales et affectives,

des valeurs et des capacités parentales des postulants. Elle s'appuie sur le rappel des faits vécus par les personnes depuis l'enfance, dans leur famille d'origine, avec leurs parents, leurs grands-parents et leurs frères et sœurs, puis ensuite dans leur couple et à travers leur vie professionnelle et sociale. Elle comporte des efforts de projection dans l'avenir et de clarification du réalisme des attentes et du projet.

Un de ses principaux objectifs est de déterminer les capacités des postulants de s'adapter à un changement de vie et de résoudre des difficultés. Pour ce faire, on identifie les forces et les faiblesses des postulants, leurs limites et leurs ouvertures en rapport au récit des événements qu'ils ont déjà vécus. On s'interroge sur la manière dont ils ont résolu des problèmes antérieurs et sur les perspectives de renouvellement ou, au contraire, d'enlèvement que leurs expériences et leurs attitudes passées peuvent laisser entrevoir. Les antécédents de violence familiale ou d'abus sexuel sont, par exemple, recherchés et interprétés, et l'on essaie d'évaluer les risques qu'ils se répercutent négativement dans la relation avec un enfant adopté. Dans le même esprit, on s'interroge sur l'impact de la stérilité et de l'histoire de recherche de fertilité et on demande généralement que le deuil de l'enfant biologique soit accompli.

Les outils d'intervention utilisés auprès des enfants ou proposés aux parents adoptifs pour les aider à aborder la question de l'adoption avec leur enfant sont eux aussi conçus dans une perspective biographique : un livre de vie pour donner à l'enfant l'occasion de « faire le pont entre le passé et le présent » (CSSQ, 1988 : 2) ; des albums de photos pour reconstituer sa trajectoire de

vie ; des canevas d'histoires à lui raconter sur ses origines, etc.

Par l'approche biographique, on peut replacer dans le contexte d'un long parcours de vie des épisodes cruciaux qui sont ainsi mis en perspective et peuvent, par conséquent, prendre un sens positif et se trouver légitimés alors qu'ils paraissent, sous d'autres angles, fort discutables.

Par exemple, certaines attitudes d'adoptants qui, à court terme, peuvent être vues comme de l'acharnement obsessionnel ou encore comme un mépris des lois visant à protéger l'enfant, peuvent être relativisées une fois replacées dans le cadre d'une longue histoire de recherche de fertilité et de démarches d'adoption.

De même, des démarches judiciaires pour faire déclarer un enfant disponible pour l'adoption sans le consentement de ses parents prennent sens dans l'élaboration d'un plan de vie pour l'enfant en vue de lui procurer la stabilité d'une famille aimante. La rupture fondamentale qu'il doit subir et le caractère définitif de la perte infligée aux parents sont ainsi replacés dans un continuum qui redéfinit la dissolution des liens d'origine comme étant le point de départ d'une situation meilleure (Manai, 1990).

Définitions et catégorisations

Les travailleuses sociales réalisent concrètement les adoptions d'enfants nés au Québec, particulièrement celles d'enfants âgés de quelques années déjà, sur la base de leurs connaissances théoriques et spécialisées mais aussi sur la base de leur connaissance des personnes qui ont fait le récit de leur histoire personnelle au cours de l'évaluation. Cette opérationnalisation des connaissances implique certaines définitions et certaines catégorisations où l'on retrouve la dimension affective et psychologique de l'adoption au centre des choix et des jugements.

D'après Collard (1991), les Québécois considéraient autrefois qu'un orphelin de moins de six ans pouvait être placé chez des étrangers parce qu'il se « dénaturait » facilement, que ses expériences des toutes premières années n'avaient pas un poids trop grand. Au contraire, la pratique en travail social se fonde actuellement sur la conception, largement partagée socialement, que même un nourrisson abandonné par sa mère en est marqué profondément et que l'expérience de ses premiers jours joue un rôle prépondérant dans sa vie. L'abandon se trouve ainsi défini comme l'élément distinctif de tout enfant adopté et comme constitutif de son identité : « il y a toujours un abandon » et « l'enfant le sait, au fond de lui »⁹.

Dans cette optique, il est crucial que l'enfant puisse intégrer l'idée de son abandon par ses parents de naissance et que ses parents adoptifs puissent lui en parler. Dans certains protocoles d'évaluation, cette question est abordée très en profondeur, particulièrement dans des évaluations faites en groupe.

Par des mises en situation ou des jeux de rôles, la procédure d'évaluation en groupe amène

progressivement les adoptants à élucider la perception qu'ils ont des parents qui abandonnent leurs enfants et, simultanément, à la modifier au besoin. Ces techniques visent à identifier et à détruire les préjugés à l'égard des parents de naissance, préjugés à l'effet qu'il s'agirait d'irresponsables¹⁰. On veut ainsi éviter que les parents adoptifs présentent à l'enfant une image dévalorisante de ses origines. On véhicule plutôt l'idée que le geste d'abandon est un geste d'amour et que le parent qui abandonne est comme n'importe quel autre parent, à la différence qu'il est placé dans une situation plus difficile.

Un discours uniformisant se développe ainsi sur les parents de naissance des adoptés ; ces parents sont tous définis comme des personnes en difficulté qui confient leur enfant parce qu'elles sont incapables de s'en occuper elles-mêmes, le don à l'adoption devenant alors le seul choix possible dans l'intérêt de l'enfant.

Cette définition restrictive du parent de naissance et de l'abandon prédispose à des relations ouvertes et détendues avec l'enfant adopté, mais elle a des retombées importantes à d'autres niveaux. Elle contribue à nier l'existence d'un désir d'abandon¹¹ et à fermer le questionnement sur les abandons de fait qui ne permettent pas l'adoption. Elle contribue aussi à ce que les préjugés se concentrent sur les parents qui ne consentent pas à l'abandon de leur enfant placé en foyer d'accueil et qui, même sollicités pour le faire, s'y refusent (Manai, 1990).

Quand des postulants à l'adoption se disent prêts à adopter un enfant âgé déjà de quelques années, la travailleuse sociale tente de faire le jumelage le plus adéquat possible avec un enfant précis. Comme l'évaluation des

postulants, on fait ce jumelage en fonction de l'histoire de l'enfant afin de comprendre sa personnalité, d'identifier ses besoins et de lui trouver des parents susceptibles de s'ajuster à lui, compte tenu de ce que révèle leur propre histoire.

Selon la situation d'abandon et ses effets sur l'enfant, des travailleuses sociales ont élaboré une typologie maison (à laquelle se réfèrent aussi d'autres intervenantes rencontrées dans le cadre de notre recherche). Cette typologie s'inspire de la littérature scientifique mais aussi des échecs et des réussites antérieures dans l'adoption d'enfants plus âgés. Elle définit deux types d'enfants : les « enfants avec carences » et les « enfants carencés ». Les premiers auraient subi des traumatismes ou des rejets ayant eu de moindres conséquences pour leur développement psychique et pour leurs comportements.

Les besoins et les comportements des « enfants avec carences » diffèrent de ceux des « enfants carencés ». Certains parents pourraient développer une relation très positive avec les premiers, mais risqueraient fort d'échouer avec les seconds. En effet, les intervenantes identifient deux types de parents en fonction de leurs capacités et de leurs besoins : les « parents parentaux » et les « parents accompagnateurs ».

Les « parents parentaux » recherchent une relation d'affection mutuelle avec un enfant, ont besoin de se sentir ses père et mère et d'être traités comme tels par lui. Ils pourraient convenir aux besoins d'un « enfant avec carences » capable de répondre à l'expression d'affection et, avec le temps, de s'attacher durablement. Par contre, les « enfants carencés » ne pourront jamais apporter les gratifications recherchées par

les « parents parentaux » parce qu'ils n'ont pas connu une relation d'identification suffisamment stable et sécurisante avec un adulte, dans leurs premières années, et n'ont pas pu construire les bases d'une identité solide. Ils ont besoin de « parents accompagnateurs », c'est-à-dire de parents capables de détachement à leur égard, qui ont déjà obtenu, ailleurs ou autrement, les renforcements émotifs que procurent la parentalité et qui continueront à se réaliser en dehors de la relation adoptive, sans rejeter l'enfant pour les frustrations qu'il provoquera.

De telles définitions montrent comment l'accent mis sur l'affectif et le psychologique, sur l'approche individuelle et biographique, influence le développement des cadres d'analyse utiles à la réalisation de choix et de jugements portant sur la famille et les relations parents-enfants.



Les limites de la gestion professionnelle de l'affectif

Cette importance accordée à l'affectif et à l'histoire personnelle dans l'approche professionnelle de l'adoption découle d'un présupposé culturel selon lequel la parentalité et l'adoption sont des expériences d'abord psychologiques, personnelles, intimes. Elle correspond aussi au découpage de la réalité proposé par les approches disciplinaires qui influencent

la pratique en travail social auprès des enfants et des familles.

Cet accent mis sur l'affectif a, par contre, le désavantage d'individualiser les interventions de l'État par rapport à l'adoption, au point de renvoyer à l'arrière-plan la responsabilité collective à l'égard des enfants, qui constitue pourtant la première justification morale et légale des évaluations professionnelles. Les dimensions juridiques, légales et culturelles de l'adoption se trouvent ainsi largement exclues de la réflexion, alors même que l'évolution récente des pratiques d'adoption nationale et d'adoption internationale témoigne de changements profonds des conditions de circulation des enfants.

Par ailleurs, le mode d'appréhension de l'affectif fondé sur l'approche biographique dans l'évaluation des projets d'adoption structure des échanges très ambigus entre les travailleuses sociales et les adoptants éventuels. Ces derniers se retrouvent face à une personne en position de pouvoir qui leur demande un effort de dévoilement, à une période de leur vie où ils peuvent être particulièrement vulnérables au plan émotif. Cette personne leur demande d'être « le plus authentiques possible » et veut « comprendre ce qui est en dessous des faits vécus ». Dans ce contexte, certains adoptants développent un attachement pour la travailleuse sociale ; ils continuent par la suite de communiquer avec elle et croient pouvoir la considérer comme une amie ; d'autres développent à son égard une grande agressivité, jusqu'à lui refuser toute légitimité pour procéder à l'évaluation. Mais ces effets induits par l'obligation de se raconter ne sont pas inscrits dans une relation thérapeutique visant l'expression d'une parole libre. Au contraire, l'évaluation vise d'abord

à éclairer un jugement professionnel.

Toutefois, nos résultats de recherche indiquent que les pratiques, en adoption, tendent à se transformer de manière à ce que le pouvoir de juger soit de moins en moins explicitement et directement assumé par les praticiennes des services sociaux.

La procédure d'évaluation évolue vers un modèle où les postulants sont appelés à s'autoévaluer, à s'autoriser eux-mêmes à poursuivre leurs démarches ou à décider eux-mêmes de retirer leur demande d'adoption. Le processus d'évaluation leur est présenté comme une occasion de réflexion, de « cheminement » et, dans bien des cas, on évite l'usage du terme évaluation, qui a une connotation d'examen ou d'épreuve ; on leur parle plutôt d'une étude psychosociale, d'une étude de foyer, d'un échange, d'un cheminement, d'une démarche.

Dans ce contexte, les évaluations qui comportent plusieurs rencontres en groupe de quelques couples de postulants sont préférées aux évaluations faites exclusivement à travers des rencontres individuelles. Dans les rencontres individuelles (que l'on suscite « pour voir ce qu'ils ont vécu dans leur vie »), le rapport à l'intervenante apparaît comme « un jeu de pouvoir ». Dans les rencontres de groupe, la démarche repose

davantage sur les interactions entre couples et ceux-ci « sont plus partie prenante ».

Les procédés d'évaluation évoluent donc de manière à ce que les experts du travail social ne soient pas en position explicite de censeurs et à ce que les adoptants aient à trancher eux-mêmes quant au bien-fondé de leur demande d'adoption. Ces nouvelles formules d'évaluation soulagent peut-être les praticiennes d'une partie du poids moral de leur tâche mais, d'abord, elles participent d'un dispositif impersonnel de pouvoir fondé sur l'intériorisation des normes et des critères de l'évaluation par les personnes qui en sont directement la cible. En effet, si les postulants à l'adoption sont appelés à s'autoévaluer, c'est parce qu'ils font, en même temps, le « cheminement » qui assure leur adhésion aux critères professionnels de l'évaluation. Le fait que les dimensions psychologique et affective de l'adoption soient primordiales dans la mise en œuvre de cette approche invite à considérer l'affectif comme étant, entre autres choses, un construit servant d'ancrage à la socialisation des individus et les exposant à l'exercice des pouvoirs qui traversent la vie sociale.

Françoise-Romaine Ouellette,
avec la collaboration
de Johanne Séguin
Institut québécois de
recherche sur la culture

Notes

¹ Au Québec, le directeur de la Direction de la protection de la jeunesse est chargé de la protection des enfants ainsi que de leur adoption en fonction de l'article 7.2.1 de la Loi sur la protection de la jeunesse et de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS art. 1j).

² Les femmes sont en majorité parmi les travailleurs et travailleuses des services d'adoption au Québec ; aussi, par commodité, nous emploierons ici le féminin de préférence au masculin.

³ Le *Guide de pratique* de l'Association des centres de services sociaux du Québec (1985) présente la question comme suit : « Les responsables de l'adoption abordent la question, et cela de façon continue dans l'histoire de la profession du service social, par le biais d'une philosophie autre que celle du hasard, par le biais d'une approche de responsabilité professionnelle et sociale » (p. 7). « En corollaire de cette responsabilité sociale et professionnelle qu'assume l'organisme d'adoption quand un enfant lui est confié, il acquiert le droit d'évaluer, de porter jugement et de choisir. Sa responsabilité ne peut s'accomplir qu'à travers ce processus » (p. 10).

⁴ Cette recherche, subventionnée par le Conseil québécois de la recherche sociale, est réalisée à l'Institut québécois de recherche sur la culture, à l'intérieur de l'équipe « Familles, sexes, générations ».

⁵ Dans nos sociétés, nous débattons aussi de l'adoption, comme de la procréation, de l'avortement ou des procréations médicamenteuses assistées, avec le présumé que tout enfant doit être désiré, à défaut de quoi son engendrement sera préjudiciable à sa mère, à lui-même et à la qualité de leur relation (Cannell, 1990).

⁶ Comme ont cherché à le démontrer plusieurs recherches historiques, la vie familiale a toujours donné lieu au développement de rapports affectifs entre parents et enfants (voir par exemple Ariès, 1973, et Shahar, 1990). La famille contemporaine se distinguerait plus spécifiquement par la réciprocité de ce lien affectif. Par ailleurs, les sociétés occidentales contemporaines se préoccupent plus que jamais auparavant du bien-être des enfants et elles accordent à l'enfance un statut particulier qui témoigne de la valorisation moderne de l'amour parental, en particulier de l'amour maternel. À propos de la littérature sur le sujet et de l'évolution historique des pratiques et représentations de la famille et de l'enfant, au Canada et au Québec notamment, voir par exemple Laurendeau (1985), Lemieux et Mercier (1990) et Parr (1982).

⁷ Voir par exemple les articles parus dans *Anthropologie et sociétés*, 12, 2, 1988.

⁸ Cette évaluation repose sur la compétence et l'autonomie professionnelle de la personne qui la fait. Toutefois, elle est de plus en plus circonscrite de manière uniforme par des guides d'évaluation.

Celui qui résume le mieux l'expertise actuellement développée au Québec sur la question a été conçu en collaboration par les Directeurs de la Protection de la jeunesse, la Corporation des travailleurs sociaux du Québec et la Corporation des psychologues du Québec pour guider l'évaluation des demandes d'adoption internationale.

⁹ Il s'agit d'un extrait d'une entrevue avec une travailleuse sociale. Dans la suite du texte, nous utiliserons des guillemets chaque fois que nous citerons une de ces professionnelles rencontrées en entrevue.

¹⁰ Ces préjugés sont pourtant renforcés par le portrait que l'on fait des enfants québécois en situation d'abandon lors des réunions d'information sur l'adoption. Ces descriptions très négatives serviraient alors à décourager des candidats peu sérieux.

¹¹ Sur la problématique du désir d'abandon, voir Clément et Weiller-Bondon, 1981.

Bibliographie

- ACSSQ (Association des centres de services sociaux du Québec). 1985. *Guide pratique en matière d'évaluation de projets des postulants en adoption et jumelage avec l'adopté*. Montréal.
- ALARY, Jacques, dir. 1978. *L'Évaluation des parents adoptifs*. Montréal, Gouvernement du Québec, Ministère des Affaires sociales.
- ANTHROPOLOGIE ET SOCIÉTÉS. 1988. *Les Enfants nomades*. 12, 2, 196 p.
- ARIÈS, P. 1973. *L'Enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*. Paris, Seuil, 2e éd., 500 p.
- AUTREMENT. 1988. *Abandon et adoption : liens du sang, liens d'amour*. 96 (février), 221 p.
- CANNELL, Fenella. 1990. « Concepts of Parenthood: The Warnock Report, the Gillick Debate and Modern Myths », *American Ethnologist*, 17, 4 : 667-686.
- CLÉMENT, René, et Marthe WEILLER-BONDON. 1981. « De l'abandon de l'autorité parentale au consentement à l'adoption », dans Françoise DOLTO et Danielle RAPOPORT BERNARDTHIS, éd. *Enfants en souffrance*. Paris, Stock/Laurendeau : 83-95.
- COLLARD, Chantal. 1991. « La circulation des orphelins au Québec de 1900 à 1960 », communication présentée au colloque Rapports sociaux : parenté, familles et enfants, congrès de l'Association canadienne-française pour l'avancement des sciences, Université de Sherbrooke, 22 mai.
- CPPQ, CPTSQ ET LES DPJ (Corporation professionnelle des psychologues du Québec, Corporation professionnelle des travailleurs sociaux du Québec et les Directeurs de la protection de la jeunesse). 1990. *Grille d'évaluation psychosociale : projet d'adoption internationale*. Montréal, 4 p.
- CPTSQ (Corporation professionnelle des travailleurs sociaux du Québec). Non daté. *Guide pour l'utilisation de la grille d'évaluation psychosociale en adoption internationale*. Montréal, 6 p.
- CSSQ (Centre de services sociaux de Québec), Service adoption. 1987. *Évaluation des requérants en adoption en utilisant la méthode de groupe en service social*. Québec, 219 p.
- CSSQ (Centre de services sociaux de Québec). 1989. *Frigolo le robot, manuel de l'intervenant*. Québec, 20 p.
- CSSR (Centre des services sociaux Richelieu). 1984. *Programme protection jeunesse. Élément adoption*.
- FULCHIRON, Hugues, et Pierre MURAT. 1988. Splendeurs et misères de l'adoption », dans *Autrement*, 96 (février) : *Abandon et adoption : liens du sang, liens d'amour*.
- JEAN, Pierrette, et Monique SIMARD. 1990. *Adoption d'enfants plus âgés nés hors-Québec*. Pour les intervenants en adoption internationale du Centre des services sociaux Richelieu, septembre, 15 p.
- LAUNAY, Clément, Michel SOULÉ et Simone VEIL. 1975. *L'Adoption, données médicales, psychologiques et sociales*. Paris, Les Éditions ESF.
- LAURENDEAU, France. 1985. « Types de sociétés et de prises en charge : la professionnalisation de l'élevage des enfants », dans Jacques DUFRESNE, Fernand DUMONT et Yves MARTIN. *Traité d'anthropologie médicale*. Québec, Presses de l'Université du Québec, Institut québécois de la recherche sur la culture, Presses universitaires de Lyon : 333-347.
- LEGENDRE, Pierre. 1985. *L'Inestimable Objet de la transmission*. Paris, Fayard, 407 p.
- LEMIEUX, Denise, et Lucie MERCIER. 1990. « Les relations familiales dans une perspective temporelle : socialisation, phénomènes d'âges et de générations », dans Stéphane DANSEREAU, Bernard TERRISSE et Jean-Marie BOUCHARD, dir. *Éducation familiale et intervention précoce*. Montréal, Éditions Agence d'arc : 44-54.
- LÉTOURNEAU, Hugues. 1990. « L'accès de l'enfant à la reconnaissance légale de sa personne », *Apprentissage et socialisation*, 13, 4 (décembre) : 61-71.
- MANAI, D. 1990. « La dispense de consentement en matière d'adoption : autonomie individuelle et contrôle social », *Déviance et société*, 14, 3 : 275-294.
- OUELLETTE, Françoise-Romaine, et Johanne SÉGUIN. 1992. « Normes sociales et juridiques, parentalité et filiation : l'exemple de l'adoption », dans *Comprendre la famille*. Actes du Premier Symposium de recherche sur la famille. Québec, Presses de l'Université du Québec (à paraître).
- PARR, Joy, éd. 1982. *Childhood and Family in Canadian History*. Toronto, McClelland and Stewart, 221 p.
- SCHNEIDER, David M. 1980. *American Kinship. A Cultural Account*. Chicago, University of Chicago Press, 137 p.
- SHAHAR, Shulamith. 1990. *Childhood in the Middle Ages*. Londres, Routledge, 342 p.
- TREMBLAY, Claude. 1991. « L'adoption », dans *Les Enfants devant la justice*. Montréal, Les Éditions Yvon Blais.